

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 14 juin 2013

Service instructeur
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° CP-2013-6-4-3

Service consulté

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 25/08/2011 RELATIVE À
L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'approuver et de signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption,
- de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin pour l'année 2013 à 15 619,06 euros.

L'O.R.C.A (Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption) est un organisme qui a pour mission de réaliser et favoriser les adoptions d'enfants à besoins spécifiques. Il s'agit d'enfants ou de fratries pupilles de l'Etat, pour lesquels, en raison de leur état de santé, de leur handicap ou encore de leur âge, la recherche d'une famille adoptive dans leur département est difficile. Cette recherche va pouvoir s'élargir à l'ensemble du territoire national et dans certains pays limitrophes.

Créée à titre expérimental en 1981, l'O.R.C.A est un dispositif interdépartemental, conventionné avec l'Etat (le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé) et les Départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Haut-Rhin.

Cet organisme contribue efficacement à la collaboration interdépartementale en matière d'adoption mais son action s'inscrit également dans l'optique de trouver un lieu de vie pérenne pour un enfant privé de famille.

Ainsi, depuis 1982, 188 enfants, issus des 4 départements adhérents, ont été adoptés par son intermédiaire. Sur les 2 dernières années, 2 enfants du département du Haut-Rhin, atteints de handicaps, ont pu se voir confier à une famille adoptante, dont l'une se trouve en Suisse.

Cet exemple de coopération interdépartementale, avec une participation étatique, est une création originale. Il existe deux organisations de ce type, l'O.R.C.A basée à Nancy et l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption en Normandie (O.R.C.A.N), basée à Caen.

En 2012, notre contribution s'élevait à 5 162,99 euros. Ce montant tenait compte de la répercussion d'un excédent enregistré en 2011. Pour 2013, notre participation est fixée à 15 619,06 €.

La participation annuelle est fixée chaque année par avenant à la convention signée le 25/08/2011 par tous les adhérents et selon le nombre d'habitants par département. Elle est versée au Département de Meurthe-et Moselle qui gère le dispositif au niveau financier et administratif.

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé y contribue à hauteur de 35 %, soit 30 564 euros pour 2013.

* MEURTHE ET MOSELLE	16 204,18 €
* MEUSE	4 049,39 €
* MOSELLE	22 560,86 €
* HAUT-RHIN	15 619,06 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

* d'accorder pour 2013 une participation pour le fonctionnement de l'O.R.C.A. de 15 619, 06 euros au Département de la Meurthe-et-Moselle,

* de m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention O.R.C.A 2011-2013,

Le montant de cette participation est imputé dans le programme G731, chapitre 65, fonction 51, nature 6568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ORCA

CHARGES	CA 2011	BP 2012	CA 2012	BUDGET PREVISIONNEL 2013
FRAIS DE PERSONNEL	79 622,00	80 000,00 €	81 167,40 €	81 479,59 €
ADMINISTRATION GENERALE	6 828,82 €	5 740,91 €	6 060,81 €	6 030,91 €
Fournitures de bureau	172,78 €	175,00 €	144,50 €	150,00 €
Autres fournitures	- €	- €	89,10 €	100,00 €
Frais de téléphone	273,00 €	300,00 €	312,64 €	315,00 €
Frais de déplacement réseau	1 145,48 €	800,00 €	416,69 €	500,00 €
Autres Charges	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Formation	895,20 €			
Amortissement du véhicule	1 465,91 €	1 465,91 €	1 465,91 €	1 465,91 €
Assurance/carburant/péage	1 376,45 €	1 500,00 €	2 131,97 €	2 000,00 €
Total du compte de charges	86 450,82 €	85 740,91 €	87 228,21 €	87 510,50 €
Résultat N-2				
Résultat N-1		56 322,18 €	56 322,18 €	1 486,97 €
RECETTES EN ATTENUATION				
TOTAL CHARGES avec intégration du résultat	86 450,82 €	29 418,73 €	30 906,03 €	88 997,48 €
RECETTES				
ETAT	62 268,00 €	10 296,87 €	10 296,87 €	31 149,12 €
TOTAL PARTICIPATIONS DES DEPARTEMENTS	80 505,00 €	19 122,18 €	19 122,18 €	57 848,36 €
HAUT RHIN 27%	13 655,00 €	5 162,99 €	5 162,99 €	15 619,06 €
MEURTHE ET MOSELLE 27%	13 655,00 €	5 162,99 €	5 162,99 €	15 619,06 €
MEUSE 7%	8 095,00 €	1 338,55 €	1 338,55 €	4 049,39 €
MOSELLE 39%	45 100,00 €	7 457,65 €	7 457,65 €	22 560,86 €
TOTAL PARTICIPATION ETAT + DEPARTEMENTS	142 773,00 €	29 419,05 €	29 419,05 €	88 997,48 €
RESULTAT A INTEGRER AU BP	56 322,18 €		1 486,97 €	

Commentaires BP 2013

Direction de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2013

**Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS05275	CONSEIL GENERAL MEURTHE ET MOSELLE AFFAIRE SOCIALE UNITE ENFANCE Fonctionnement ORCA Cofinancement : CONSEIL GENERAL MEURTHE ET MOSELLE: 15 619,06 € DEPARTEMENT DE LA MEUSE : 4 049,39 € DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE : 22 560,86 €	15 619,06
Total		15 619,06

AVENANT N° 2

à la CONVENTION DU 25/08/2011

RELATIVE A

L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION

(O.R.C.A.)

entre le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et du Haut-Rhin.

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la contribution financière des départements prévue à l'article 3 de la convention est fixée comme suit :

* MEURTHE ET MOSELLE	16 204,18 €
* MEUSE	4 049,39 €
* MOSELLE	22 560,86 €
* HAUT-RHIN	15 619,06 €

Article 2 :

Pour le même exercice budgétaire, la subvention du ministère des affaires sociales et de la santé visée à l'article 4 de la convention est fixée à **30 564 €** imputable sur le programme 106 « Action en faveur des familles vulnérables », action 3 « Protection des enfants et des familles », sous action « Protection des droits des enfants : adoption », compte PCE 6531220000 du budget de la mission solidarité, insertion et égalité des chances.

Article 3 :

Ces contributions et subventions sont à verser au Département de Meurthe et Moselle – Paierie départementale de Meurthe et Moselle – 48, rue Esplanade Jacques Baudot – C0 N° 7 – 54035 – NANCY Cedex sur le compte de la Banque de France de Nancy au compte N° **C5430000000 clé 27 – code établissement 30001 – code guichet 00583.**

Le reste est sans changement.

Pour le Ministre des affaires sociales et
De la santé

Pour le Conseil Général
du Haut-Rhin

Pour le Conseil Général
de Meurthe et Moselle

Pour le Conseil Général
de la Meuse

Pour le Conseil Général
de Moselle